

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

85-11-2023

Commune de DOUDEVILLE

Seine-Maritime

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ÉCOLE ET RUE DU MARCHÉ

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation au niveau de la rue de l'école et de la rue du marché – 76560 Doudeville,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 13 novembre 2023, la réglementation au niveau de la circulation de la rue de l'école et de la rue du marché sont modifiées et des nouvelles signalisations seront installées. Ainsi :

- Un panneau C12 « circulation à sens unique » sera installé rue de l'école en direction de la route de Seltot
- Un panneau B21-2 « obligation de tourner à gauche » sera installé rue de l'école en direction de la route de Seltot
- Un panneau B6D « stationnement interdit » accompagné du panneau M6h « stationnement réservé aux véhicules PMR, GIC et GIG » sera installé au niveau du 2 rue de l'école
- Un panneau B21-1 « obligation de tourner à droite » sera installé face à la sortie de la résidence de la Forge
- Une place de stationnement pour la livraison sera matérialisée au niveau du 4 rue de l'école par une ligne jaune, ainsi que par le panneau « M9z », suivi de deux places de stationnement
- Le stationnement côté impair de la rue de l'école sera interdit et matérialisé par une ligne jaune
- Un panneau AB4 « arrêt à l'intersection » (stop) sera installé à la fin de rue de l'école, avec un marquage au sol

- Deux panneaux B1 « sens interdit » seront installés de part et d'autre au niveau de la rue de l'école avec son intersection avec la rue du marché et la route de Seltot
- Un panneau B21-1 « obligation de tourner à droite » sera installé à l'intersection de la rue du marché avec la rue de l'école et la route de Seltot
- Un panneau C12 « circulation à sens unique » sera installé au niveau de la rue du marché à son intersection avec la rue de l'école et de la route de Seltot
- Une ligne jaune pour interdire le stationnement côté impair sera matérialisé à l'exception de 5 places de stationnement au droit du 3 rue du marché
- Un panneau AB4 « arrêt à l'intersection » (stop) sera installé à la fin de rue du marché, avec un marquage au sol
- Deux panneaux B1 « sens interdit » seront installés de part et d'autre à la fin de la rue du marché. Le panneau B1 côté impair sera installé en amont de l'entrée de la propriété sise 3 rue du marché
- Un panneau A18 « circulation dans les deux sens » sera installé au début de la route de Seltot après son intersection avec les rues du marché et de l'école
- Un panneau B21c1 « obligation de tourner à droite » sera installé route de Seltot – 50m en amont de son intersection avec les rues du marché et de l'école

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place comme notamment cité ci-dessus.

La rue de l'école est désormais limitée à 30km/h comme l'indique les panneaux B14 et B33.

Article 2^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Monsieur le Préfet.

Doudeville, le 08 novembre 2023

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

Le Maire,

